
Procès-Verbal du Conseil municipal

Conseil municipal du 29 avril 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :

Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Sylvain JEHANNO

Absent(s) excusé(s) : Sammy GAUTIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 16 avril 2026

Secrétaire de séance : Karine RIVALLAIN

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Madame Karine RIVALLAIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire énonce l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire : Avant de rentrer dans le vif du sujet, je vais faire une double déclaration liminaire.

Tout d'abord, vous l'avez peut-être lu, vous le voyez, à partir de ce soir, l'ensemble des conseils municipaux fera l'objet d'une diffusion, en direct et en replay, sur le compte Facebook de la commune d'Inzinac-Lochrist et sur la chaîne YouTube de la commune. La transmission des conseils municipaux d'une collectivité ou d'un établissement de coopération intercommunale, est quelque chose, qui est assez répandu sur notre territoire et au-delà de notre territoire.



C'est un élément important de transparence, de démocratie locale parce que, bien que les séances et encore ce soir, on le voit bien, les séances soient ouvertes au public et vous êtes encore ce soir largement nombreux et très présents à participer et assister au débat. Transmettre, filmer et retransmettre les séances, c'est un élément supplémentaire de vitalité de la démocratie locale, de participation des habitants, des citoyens et de transparence sur les décisions qui sont prises en conseil municipal.

Donc, c'était un engagement politique que nous avons pris lors de la campagne électorale. Donc, c'est un engagement qui est ce soir tenu. C'est le premier point.

Je tenais aussi à remercier tout particulièrement les équipes techniques, logistiques, informatiques de la commune qui se sont mobilisées pour cette première retransmission, encore une fois en direct mais qui pourra être revue en replay, encore une fois sur la chaîne youtube et le facebook de la commune. Donc, c'est la première déclaration liminaire que je voulais faire.

La deuxième déclaration liminaire c'est sur la présence, ce soir, de six membres de l'opposition municipale. Nous nous réjouissons, élus de la majorité, que les six sièges de l'opposition ne soient pas vides ce soir, alors qu'ils l'étaient lors des deux précédentes séances du conseil municipal. Je m'en réjouis pour deux raisons.

Comme je l'ai toujours dit, là aussi, la vitalité d'une démocratie locale, ça passe par, le débat démocratique entre une majorité et une opposition issue des urnes. C'est un point extrêmement important et intéressant pour la démocratie locale. Et la 2e raison pour laquelle je m'en réjouis, c'est par rapport aux habitants, parce que, quand on se présente à des élections, quelles qu'elles soient, le moindre des respects qu'on peut et qu'on doit avoir vis-à-vis des électeurs, c'est de siéger à l'instance à laquelle on a été candidat. Ce qui me permet aussi, ce soir, de rappeler un certain nombre de règles de fonctionnement de notre instance, de ce conseil municipal dont je serai le garant en tant que Maire.

Je vais rappeler ces règles pour que chacun puisse les connaître, pour que les habitants qui sont ici, présents, et ceux qui nous suivent ou qui vont nous suivre plus tard sur les réseaux, et bien aussi ces règles en tête.

Les débats qui seront conduits ce soir, ce sont des débats qui sont conduits sur la base d'un ordre du jour qui a été transmis avec l'ensemble des élus.

En tant que Maire, je veille au respect scrupuleux de cet ordre du jour. En tant que Maire, je donne la parole, aux différents intervenants qui, bien entendu, se seront préalablement manifestés. Je souhaite que dans cette instance démocratique et transparente, on s'écoute, on ne se coupe pas la parole, on respecte l'interlocuteur, c'est-à-dire la personne qui parle, qu'il n'y ait pas de discussion parallèle, qu'il n'y ait pas de ricanement, de jugement de valeur à l'occasion de ces séances. Chacune et chacun, puisque autour de la table, nous sommes des élus, ait le droit à la parole sans pour autant la monopoliser. Et je veillerai encore une fois, personnellement en tant que Maire, à ce que l'ensemble de ces règles soient respectées ce soir, et à l'occasion de toutes les séances du conseil municipal. Voilà les deux points liminaires que je souhaitais faire avant d'entamer l'ordre du jour.

Madame Armelle NICOLAS : S'il vous plaît ?

Monsieur Le Maire : Madame Nicolas, je vous donne la parole.

Madame Armelle NICOLAS : Mesdames, Messieurs, bonsoir,



A l'issue des dernières élections municipales, nos citoyens font fait un choix clair que nous respectons pleinement. La démocratie s'est exprimée, et nous acceptons ce verdict avec responsabilité.

Pour autant, les circonstances de cette soirée électorale, marquée par des tensions et des réactions vives, appuyées et relayées, dans les jours, qui ont suivi sur les réseaux sociaux par certains de vos colistiers, nous ont conduits à prendre un temps de recul.

Dans ce contexte, notre absence aux premiers conseils municipaux n'était en aucun cas, pour la totalité de mes colistiers, un cas de renoncement, mais bien la volonté de retrouver la sérénité nécessaire à l'exercice de notre mandat.

Nous avons été élus par une partie de la population et, à ce titre, nous avons le devoir de représenter ces administrés avec sérieux et engagement. C'est dans cet esprit que nous souhaitons aujourd'hui reprendre pleinement notre place au sein du conseil municipal.

Notre démarche est claire : participer au débat, exercer un rôle d'opposition respectueux et contribuer, tout en restant vigilants et fidèles à nos propres convictions, aux décisions qui concernent l'avenir de la commune.

Nous souhaitons que les échanges à venir se déroulent dans un climat apaisé, tout en disant nos vérités dans le cadre d'un débat parfois contradictoire, mais toujours digne de nos responsabilités et à la hauteur des attentes de celles et ceux qui nous suivent.

Les élections ont parlé, et le paysage politique de Lorient Agglomération en a été quelque peu bousculé. Vous y avez obtenu un poste de conseiller délégué aux gens du voyage, entre autres, et foncier aussi, nous vous disons simplement bon courage pour ce poste-là.

Cependant, ce qui nous a le plus interpellés est votre adhésion au groupe de droite alors même que vos colistiers travaillaient depuis des mois avec le groupe de gauche, et que vous étiez vous-même colistier d'un candidat portant des valeurs de gauche au sein du parti Place Publique. Nous voulions simplement en faire le constat et noter une question, ou est la cohérence ?

Ce soir, au-delà du Débat d'Orientation Budgétaire, vous solliciterez l'approbation du Conseil pour le budget primitif de 2026. Nous l'entendons, ce budget n'est que prévisionnel, mais il marque néanmoins nos orientations politiques.

Nous interviendrons, bien entendu, sur certains chapitres.

Vous avez d'ailleurs indiqué, lors d'un dernier conseil municipal, qu'il était dommage que l'équipe sortante n'ait pas élaboré de Débat d'Orientation Budgétaire ni de budget primitif.

Monsieur Meunier, lors du Conseil de décembre, je l'avais pourtant annoncé, on se rapprochait des élections et j'avais dit, à ce conseil, que nous n'aurions ni porté le DOB, ni porté le budget primitif pour ne pas prendre les équipes qui se présentaient en otage avant les élections.

Nos deux mandats se sont inscrits dans l'histoire de la commune, et comme tous ceux menés ailleurs et dans des contextes très proches, avec, à vos yeux, des imperfections que, bien entendu, inéluctablement, je pense, vous allez corriger ! Nous resterons très attentifs. Et tel sera le sens de nos interventions, lors du débat relatif au budget que vous allez présenter.

Merci



Monsieur Le Maire : Merci pour cette intervention de haut-vol !

Je ne répondrai pas sur le budget primitif 2026 et les décisions budgétaires parce qu'elles vont faire l'objet d'une des délibérations, de présentations spécifiques. Donc, nous aurons l'occasion d'en parler. Juste une petite remarque sur ce que vous appelez le groupe de droite au Conseil communautaire. D'autant plus que vous étiez parmi le public, lors du conseil communautaire d'installation du 8 avril, j'ai d'ailleurs noté que la veille au soir, nous avions un conseil municipal ici et que vous avez brillé par votre absence mais que le lendemain soir par contre, vous aviez probablement trouvé le temps et la route pour être présente avec d'autres au conseil communautaire d'installation.

Vous avez probablement noté mais j'imagine que Monsieur LOHER a dû vous refaire une réexplication lorsque vous avez pu le rencontrer plusieurs jours après, que la nouvelle mandature à Lorient agglomération était une mandature transpartisane. Il ne vous a pas échappé que dans le bureau de Lorient agglomération, il y a des vice-présidents et il y a des conseillers délégués des deux groupes, puisqu'aujourd'hui il y a deux groupes à Lorient agglomération, il y a un groupe majoritaire et il y a un groupe minoritaire et que ces 2 groupes ont des vice-présidents, ont des conseillers délégués et que le choix qui a été fait par le président de Lorient agglomération, c'est de justement de dépasser les clivages parce que le seul intérêt que l'ensemble des élus des 2 groupes à Lorient Agglo a, c'est l'intérêt général de l'agglomération. Donc voilà, la seule raison pour laquelle j'ai accepté cette fonction de conseiller délégué à la politique foncière, aux gens du voyage, la seule raison qui, a guidé ma décision d'accepter cette fonction c'est l'intérêt général de la commune.

Madame Armelle NICOLAS : Je peux reprendre la parole ?

Monsieur Le Maire : Non, parce que si vous voulez, nous avons un ordre du jour très important et je vous ai rappelé les règles, Madame Nicolas, tout à l'heure. C'est moi qui donne la parole donc nous allons passer à l'ordre du jour.

Madame Armelle NICOLAS : C'est dommage, vous voulez de la démocratie, du débat.

Monsieur Le Maire : Oui, je veux de la démocratie. Nous avons un ordre du jour. Je vous ai rappelé les règles tout à l'heure.

Madame Armelle NICOLAS : Nous allons respecter cet ordre du jour, mais, laissez-moi m'exprimer Monsieur MEUNIER

Monsieur Le Maire : Le Conseil municipal est guidé par le Maire.

Madame Armelle NICOLAS : laissez-moi répondre à votre propos que je ne valide pas. Entre un groupe de droite à Lorient Agglomération et un groupe de gauche et recenser une gouvernance sur le territoire de Lorient Agglomération, ce n'est pas la même chose !

Monsieur Le Maire : Je vous ai expliqué et je pense que ce qui intéresse surtout les habitants d'Inzinzac-Lochrist mais nous aurons longuement, très longuement, l'occasion d'en parler ce soir et dans d'autres circonstances, c'est la situation financière d'Inzinzac-Lochrist. Donc, je propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

Le premier point à l'ordre du jour, c'était l'installation de quatre nouveaux conseillers municipaux. Mais cette délibération n'est pas nécessaire puisque le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur le bien-fondé des démissions individuelles des membres de la liste que vous aviez conduite, ni sur l'automatisme de la règle du suivant de la liste prévue par les textes. Donc, nous avons bien 6 représentants de l'opposition ce soir, donc il n'y a pas lieu de procéder à une délibération spécifique sur le sujet.



Alors, pour être tout à fait honnête et transparent, nous l'avions noté quand même à l'ordre du jour dans la mesure où depuis les élections municipales et depuis le Conseil municipal d'installation. Autant vous dire que, nous élus, comme l'ensemble des équipes de la collectivité, vivions dans un comment, dirais-je un environnement d'incertitude, d'expectatives sur la présence ou non d'une opposition puisque à peine le conseil municipal d'installation terminé, vous vous êtes précipités auprès des correspondants de la presse locale pour dire une fois, deux fois, trois fois dans les journaux, dans les réseaux que vous alliez démissionner en masse. Votre présence, ce soir, me réjouit ça veut dire qu'il y aura un débat démocratique dans notre commune

Madame Armelle NICOLAS : Juste au-delà du fait que nous n'allons pas évoquer le bordereau numéro 1, je voudrais profiter, quand même, puisque nous sommes là, pour le débat démocratique, de savoir à quel moment, on s'adresse aux services pour vous donner les noms des élus qui participeront aux commissions.

Monsieur Le Maire : Et bien, tout simplement, vous envoyez un mail au secrétariat du Maire en indiquant le nom des élus dans les différentes commissions.

Madame Armelle NICOLAS : D'accord, et autre réflexion, à la lecture, et c'est étonnant de ne pas avoir reçu le compte-rendu des conseils municipaux précédents, à la lecture de certaines informations, nous ne sommes pas représentés ni au CCAS, ni à l'EPCC. Alors, je crois que, vous travaillez à cette connivence avec votre collègue maire d'Hennebont et il y a eu des accords avec les groupes minoritaires d'Hennebont pour qu'il y ait des représentants des groupes de chaque groupe minoritaire, tant au CCAS qu'à l'EPCC. Donc, est-ce que nous pourrions, éventuellement, en rediscuter. Nous représentons quand même six élus ce soir, et donc pour qu'on puisse intégrer tant l'EPCC, qui est un vrai sujet sur le territoire, en intercommunalité et le CCAS aussi, notamment Francette, compte tenu de tous les sujets qu'on évoquait quand vous étiez avec moi et Betty au conseil d'administration du CCAS, des sujets qui nous interpellaient dans le cadre de cette notion de service public sur le territoire.

Mais, je me permettrai, Monsieur Meunier, de peut-être vous contacter. J'ose dire, quand même que c'est assez difficile pour nous, élus, de contacter les services. Donc, est-ce que je dois m'adresser au nom de mon groupe à vous en tant que Maire ? Je sais que votre emploi du temps est très contraint parce que vous n'êtes pas très souvent en mairie. Est-ce que je dois m'adresser à votre DGS ? Je pose ces questions avec un peu d'humour !

Monsieur Le Maire : s'il vous plaît ! Vous avez raison, c'est très drôle ! Mais, je vais vous dire et je vais vous répondre de manière très transparente et très claire sur les différents sujets, Parce que je suis transparent, très clair. Pour me contacter, contacter les services, vous envoyez un mail au secrétariat du maire. Le secrétariat du maire fera suivre. Don, cc'est très simple, il suffit d'envoyer un mail et on pourra vous répondre. Ça c'est pour éventuellement, lorsque vous aurez fait le choix des élus qui souhaitent participer aux différentes commissions.

Concernant l'EPCC ou le CCAS, je suis désolé, Madame Nicolas, c'est le troisième conseil municipal ? quatrième, si je compte le conseil d'installation, je ne vais pas refaire le film. Tous les élus de la majorité, toutes les équipes municipales sont mobilisées depuis le début. Il y a tout un travail, vous le savez très bien de désignation dans différentes commissions dans différents établissements, il y a eu des appels à candidatures, tout ça a été fait !

Nous avons eu le conseil d'administration d'installation de l'EPCC avec nos amis d'Hennebont lundi soir, avec notamment la désignation de la présidence et de la vice-présidence. S'il vous plaît, Madame, je vous réponds mais vous ne m'écoutez pas.



Madame Armelle NICOLAS : On vous écoute

Monsieur Le Maire : Non, vous parlez... Alors, je continue donc, je ne vais pas refaire le film, d'il y a quinze jours, un mois parce que vous n'étiez pas là. Donc, les choses sont claires. Je veux respecter les élus de la majorité. Je veux respecter toutes les équipes municipales qui sont mobilisées depuis le début. Ce n'est pas parce que vous arrivez avec trois semaines de retard que je vais refaire le film. Maintenant, nous allons pouvoir passer au point suivant.

Madame Betty BARGUIL : s'il vous plait ?

Monsieur Le Maire : Nous allons passer au point suivant

Monsieur Thierry LE TOUZO : Parce que si vous prenez que la parole et que vous dites c'est moi qui parle et vous, vous ne parlez pas, ce n'est pas la peine !

Monsieur Le Maire : Écoutez, j'ai rappelé un certain nombre de règles en début de séance.

Monsieur Thierry LE TOUZO : les gens qui veulent la parole, vous ne leur donnez pas, ce n'est pas une règle !

Monsieur Le Maire : C'est le Maire qui donne la parole au Conseil municipal. Je souhaiterais qu'on puisse échanger sans hausser le ton. Vous savez ce n'est pas parce que vous parlerez fort qu'on vous écouterait davantage et puis deuxième point avec un minimum de respect Monsieur !

Monsieur Thierry LE TOUZO : Mais, je vous respecte Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire : je vous propose de passer au point suivant : Fixation des taux d'imposition 2026 et je vais laisser la parole à David Natus, adjoint au maire aux finances et aux ressources humaines.



1- FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective en totalité depuis le 1^{er} janvier 2023.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes

Il appartient chaque année au Conseil municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2026 à **17,52%**
- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à **54,18%**
- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à **65,13%**

Taxes ménages	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	17,52%	17,52%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	54,18%	54,18%
Taxe foncière les propriétés non bâties	65,13%	65,13%

Monsieur Le Maire : Est-ce que sur cette présentation il y a des questions, des observations ?
Madame NICOLAS ?

Madame Armille NICOLAS : Avec tout le respect que je vous dois, Monsieur MEUNIER, vous venez de vous installer et je comprends que la prise de possession des missions ne peut se faire en totalité sur un mois. Mais, puisque le pourcentage de la fiscalité sur la commune a été un élément fondamental de votre campagne, puisque vous avez écrit en son temps que vous auriez fait en sorte que le taux ne soit plus celui qui est le plus élevé d'un large territoire. Ce taux a été augmenté lors de l'exercice 2009. Nous l'avons baissé en 2023. Donc, la seule question, que je peux vous poser au nom du groupe ce soir et dans le respect aussi des éléments fondamentaux que vous avez évoqué pendant votre campagne électorale, quelle est votre stratégie pour faire baisser ce taux d'imposition sur la commune dans le respect de vos engagements ? Merci.

Monsieur Le Maire : Alors vous le savez bien, malheureusement notre commune a la médaille d'or, on s'en passerait bien, la médaille d'or régionale du taux du foncier bâti. C'est effectivement, un sujet qui a été évoqué pendant la campagne et il ne vous a pas échappé et c'est toujours notre objectif, nous, élus de la majorité, élus depuis le 15 mars, de faire en sorte qu'à terme notre commune ne soit plus la commune qui a ce taux d'imposition le plus élevé de la région Bretagne donc c'est un objectif que nous avons fixé lors de la campagne électorale et c'est un objectif que nous avons toujours en tête.



Ensuite, cet objectif, et c'est l'objet du prochain point sur le budget prévisionnel de 2026 qui doit tenir compte d'une trajectoire financière, d'amélioration des recettes, des dépenses, de la capacité d'autofinancement de la commune, dans un contexte particulier, mais on ne va pas en parler ce soir et très souvent, de choix politiques qui seront les nôtres, qui seront débattus ici mais en tout cas je vous le dis encore une fois de manière transparente, directe, notre objectif à terme c'est de faire en sorte que notre commune ne soit plus la commune qui a, le taux d'imposition le plus élevé de la région Bretagne .

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce sujet avant qu'on passe à la délibération suivante ?

Délibération adoptée à la majorité (22 Pour et 6 Abstentions : Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC et Philippe FINET)



2- FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 octobre 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Inzinzac-Lochrist, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Il est proposé au Conseil municipal le Budget primitif pour l'exercice 2026 comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres		BP 2026
011	Charges à caractère général	1 790 090,00 €
012	Charges de personnel	4 410 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 160 620,00 €
66	Charges financières	300 500,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
014	Atténuations des produits	59 850,00 €
A	Total des dépenses réelles	7 721 560,00 €
042	Transfert entre sections	317 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	945 288,00 €
B	Total des opérations d'ordre	1 262 288,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A+B)		8 983 848,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres		BP 2026
70	Produits des services	1 445 750,00 €
73	Impôts et taxes	4 941 550,00 €
74	Dotations et participations	2 175 983,00 €
75	Autres produits de gestion courante	69 500,00 €
76	Produits financiers	65,00 €
013	Atténuations de charges	143 000,00 €
A	Total des recettes réelles	8 775 848,00 €
042	Transfert entre sections	208 000,00 €
B	Total des opérations d'ordre	208 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (A+B+002)		8 983 848,00 €



En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	BP 2026	Restes à Réaliser	Total
16 Emprunts et dettes assimilées et cautions	705 800,00 €		705 800,00 €
204 Subventions d'équipement versées	44 448,00 €	33 403,64 €	77 851,64 €
21 Immobilisations corporelles	30 000,00 €	4 268,92 €	34 268,92 €
23 Immobilisations en cours	555 552,00 €	612 865,93 €	1 168 417,93 €
A Total des dépenses réelles	1 335 800,00 €	650 538,49 €	1 986 338,49 €
040 Transfert entre sections	208 000,00 €		208 000,00 €
B Total des opérations d'ordre	208 000,00 €		208 000,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 088 382,46 €		2 088 382,46 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A+B+001)	3 632 182,46 €	650 538,49 €	4 282 720,95 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	BP 2026	Restes à Réaliser	Total
10 Dotations, fonds divers et réserves (TAM-FCTVA)	710 000,00 €		710 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	977 105,07 €		977 105,07 €
13 Subventions	143 094,00 €	432 726,16 €	575 820,16 €
16 Emprunts et dettes assimilées et cautions	606 811,72 €		606 811,72 €
024 Produits des cessions	0,00 €	150 696,00 €	150 696,00 €
A Total des recettes réelles	2 437 010,79 €	583 422,16 €	3 020 432,95 €
040 Transfert entre sections	317 000,00 €		317 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	945 288,00 €		945 288,00 €
B Total des opérations d'ordre	1 262 288,00 €		1 262 288,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (A+B)	3 699 298,79 €	583 422,16 €	4 282 720,95 €

Après avis de la Commission Finances-Ressources humaines du 16 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville (section de fonctionnement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 983 848,00 € ;
- **APPROUVE** l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville (section d'investissement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 282 720,95 € ;
- **PRÉCISE** que le budget est voté par chapitre budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Avant qu'on puisse échanger et puis surtout délibérer suite à cette présentation, je voudrais synthétiser et puis, que chacun ait un peu, les principaux faits marquants de ce sujet qui est quand même un sujet important parce que c'est le budget prévisionnel. On est bien dans du prévisionnel, mais c'est le budget 2026 de la commune. Vous l'avez vu, on a distingué les choses en deux temps.



D'abord ce qu'on appelle le fonctionnement courant d'un côté et puis l'investissement. Sur le fonctionnement, le budget 2026 de la commune, c'est à peu près, 9 millions d'euros. Sur ces 9 millions d'euros, un peu plus de la moitié sont des dépenses de personnel. Ce sont des dépenses de personnel qui vont augmenter entre 2025 et 2026. Pourquoi ces dépenses de personnel vont augmenter ?

D'une part, parce qu'il y a un certain nombre de dépenses contraintes qui s'imposent à nous, commune d'Inzinzac-Lochrist, de la même manière qu'elles s'imposent à l'ensemble des communes, voire même des collectivités publiques.

Je rappelle que, notre commune, comme l'ensemble des employeurs publics, va subir encore cette année une augmentation de la cotisation, la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, ce qu'on appelle la CNRACL. Donc ça, c'est une dépense supplémentaire qui a été décidée par l'État et qui s'impose à l'ensemble des employeurs publics jusqu'en 2028. On subit également d'autres dépenses contraintes comme l'augmentation du SMIC ou des augmentations de cotisations.

Et puis, cette augmentation des dépenses de personnel en 2026, c'est également le reflet de choix politiques internes que, Nous, majorité, nouvellement élus, nous avons annoncé lors de notre programme et que nous allons mener. Je pense notamment à deux choix politiques importants qui vont se traduire dans des dépenses de personnel. D'abord, l'ouverture de l'Espace jeunes tout l'été au mois d'août parce que je rappelle qu'un Espace jeune dans une commune, c'est un service public et qu'un service public qui n'ouvre pas l'été pour accueillir les jeunes, ce n'est pas un vrai service public. Donc, promesse énoncée lors de la campagne, promesse tenue.

L'autre choix politique important qui, va se traduire par des dépenses de personnel, c'est le recrutement d'un deuxième policier municipal, promesse annoncée, promesse tenue puisque nous allons publier un poste parce que, encore une fois, une commune comme la nôtre avec le nombre d'habitants qu'elle a, avec sa superficie, avec sa taille, et puis avec les effets de délinquance qui, on avait pas plus tard que cet après-midi une rencontre avec la gendarmerie, malheureusement augmente dans notre commune. Donc, avoir deux policiers municipaux, franchement, ce n'est pas du luxe. Donc ça, c'est les dépenses qui vont augmenter. Le reste des dépenses de fonctionnement, nous avons, avec l'ensemble des services, fixé un cap qui est un cap de réduction de 3 % de l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement. Et puis, côté, recettes de fonctionnement, là aussi, on est dans un budget prévisionnel et nous faisons le choix aussi de la prudence. Plus de la moitié des recettes sont des recettes liées aux impôts et taxes.

Les autres recettes importantes sont des recettes de dotation versées par l'État et on sait bien que le contexte économique national et international doit particulièrement nous inviter à la prudence. Ça, c'est pour le fonctionnement.

L'autre partie importante de ce budget prévisionnel, c'est l'investissement. On a annoncé l'investissement tout à l'heure à plus de 4 millions d'euros. Ça, c'est le montant, on va dire facial. Je ne veux pas que chacun reparte ce soir ou se déconnecte pour ceux qui sont connectés avec dans l'idée qu'à Inzinzac-Lochrist, on va en 2026, investir pour 4 millions d'euros, parce que dans ces 4 millions d'euros, il y a plusieurs choses. Dans ces 4 millions d'euros, il y a le déficit d'investissement que la majorité précédente a laissé à la majorité actuelle et qu'il faut payer. Il y a dans ces 4 millions d'euros ce qu'on appelle les restes à réaliser 2025, laissés par l'équipe précédente et qu'il nous faut payer. Il y a dans ces 4 millions d'euros le capital des emprunts à rembourser. Il y a dans ces 4 millions d'euros les investissements 2026 qu'il nous faut payer, qui ont été décidés par l'équipe précédente et qu'il nous faut payer.



Et lorsqu'on fait le calcul de tout cela, et bien, puisqu'on parlait tout à l'heure d'équilibre financier fragile et les équilibres financiers de la commune sont fragiles. Et encore, c'est un euphémisme. Et bien, quand on déduit tout cela, la capacité d'investissement de nouveaux projets d'investissement en 2026 pour notre commune est de 200 000 € et très clairement, David Nathus l'a dit, il va nous falloir mais ça fait partie de nos priorités, doter notre commune de ce qu'on appelle un plan pluriannuel d'investissement. Un plan pluriannuel d'investissement, c'est ce qui existe dans beaucoup d'autres collectivités ou dans des entreprises, c'est avoir une projection pluriannuelle des investissements qu'on veut réaliser.

Dans les années qui viennent, se projeter, quelles sont nos priorités ? Et très clairement, je le dis parce qu'il est important que tout le monde le sache en toute transparence, nous savons déjà comment utiliser les 200 000 €, parce que nous avons face à nous déjà, un certain nombre d'investissements, auxquels nous ne couperons pas. Ce sont des investissements en termes de mise aux normes de sécurité incendie. Ce sont des investissements en matière de mise aux normes réglementaires, ce sont des investissements qui vont concerner notamment les bâtiments des écoles ou d'autres bâtiments publics et des établissements recevant du public pour lesquels nous avons découvert, et ça ne date pas d'il y a deux semaines, un certain nombre de recommandations, de préconisations de l'État, notamment pour réaliser un certain nombre d'investissements de mise aux normes pour assurer la sécurité incendie ou la sécurité tout court des personnes qui seront reçues dans ces bâtiments.

Donc, nous allons, bien que nos marges de manœuvre d'investissement soient réduites, réaliser rapidement un plan pluriannuel d'investissement. Nous allons réaliser, et c'était un engagement que nous avons annoncé pendant la campagne, c'est un engagement qui sera tenu, un audit financier, avant l'été, dont les conclusions seront présentées en Conseil municipal avant l'été pour, là aussi, partager au sein du Conseil municipal, partager avec l'ensemble de la population, partager avec les services de l'État la situation financière réelle de la commune parce que il va nous falloir très clairement renouer un discours de crédibilité et de confiance avec la population, avec nos partenaires de Lorient Agglomération, du département, avec l'État. C'est ce que j'ai dit notamment à Madame La Sous-préfète que j'ai eu l'occasion de la rencontrer, la semaine dernière.

Et puis, troisième élément aussi en lien avec ce sujet du budget prévisionnel 2026, des équilibres fragiles qui sont les nôtres. Et bien, c'est le rapport de la Chambre régionale des comptes, reçu par l'exécutif précédent, bien avant le Conseil du 11 mars et qui pour l'instant est encore confidentiel mais qui, prochainement sera public et c'est normal, tous les rapports des chambres régionales des comptes sont des documents publics. Et bien, ce rapport il comporte un certain nombre de préconisations financières et pas que financières d'ailleurs et je le dis très clairement puisque je l'ai dit à la chambre régionale des comptes puisqu'en tant que Maire, j'ai été appelé à m'exprimer, à me prononcer par écrit dans le cadre d'un échange contradictoire avec la Chambre régionale des comptes. Très clairement, je ferai en sorte que les préconisations de la Chambre régionale des comptes soient mises en place parce que ces préconisations, en tout cas financières, mais les préconisations également non financières, je vais les mettre en place.

Elles doivent permettre de redresser la barre financière de la commune parce que les chiffres énoncés, le contexte économique global qui est le nôtre, nos marges de manœuvre, la nécessité que nous avons d'avoir, de mener à bien un certain nombre d'investissements, encore une fois de mise aux normes, de sécurité incendie auxquels nous n'échapperons pas. En tout cas, je ne souhaite pas y échapper parce qu'il y a des questions, bien entendu, de sécurité et de responsabilité, accessoirement. Et bien, nous les mènerons dans le cadre de ce budget prévisionnel 2026.



Dernier point, pour finaliser, j'allais dire ou compléter l'excellente présentation de David NATUS et l'excellent travail qui a été mené par les services, c'est de dire que notre objectif aussi dans ce budget prévisionnel 2026, c'est de dégager la capacité d'autofinancement, parce que s'il n'y a pas de capacité d'autofinancement, demain on ne peut pas redresser les comptes et demain on ne peut pas investir parce que nous, ce que l'on souhaite, c'est redresser les comptes pour investir, continuer à apporter les services publics de qualité auprès de la population et préparer et l'avenir donc de la capacité d'autofinancement prévisionnel 2026, elle est d'un peu moins de 950 000€. Nous, notre objectif, c'est de faire en sorte qu'à la fin de l'exercice 2026, elle soit plus importante que ce minimum. C'est la raison pour laquelle également, nous souhaitons maîtriser un maximum de dépenses de fonctionnement ou d'investissement de la commune.

Est-ce que sur ce sujet, il y a des questions, des observations ? Madame NICOLAS ?

Madame NICOLAS : Alors, je vais peut-être vous paraître un peu longue, mais en tant qu'ancienne Maire de cette commune, il m'appartient, quand même de prendre la parole pour restituer certaines choses.

Mesdames et Messieurs, nous savons ô combien, les deux piliers que porte une collectivité sont essentiels. Ils sont les finances, effectivement, comme vous venez de le dire, monsieur Meunier, et les ressources humaines. Aujourd'hui, et je l'assume complètement, la dette de la commune s'élève à 8 millions d'euros, avec une capacité de désendettement de 6,7 années, autrement dit, fin 2025, ce sujet était maîtrisé. Je reviendrai, Monsieur Meunier, à certaines réflexions que vous avez portées. Et même si, en toute conscience et au vu des constats établis, les frais de fonctionnement devraient être encore contraints. C'était l'objet d'ailleurs de la lettre de cadrage que j'avais adressée au service en fixant une réduction de 3 % par rapport à ce qui avait été réalisé en 2025.

Mais permettez-moi de dire que, réduire le bilan de deux mandats passés à une simple lecture de la dette, sans reconnaître les équipements réalisés et les nouveaux services ouverts à la population, ni le développement engagé, ne reflètent qu'une seule réalité, une vision partielle et volontairement réductrice. L'économie d'un territoire ne peut croître sans investissement et donc sans recours au crédit.

Une dette maîtrisée constitue un levier, dès lors que les capacités de remboursement sont assurées et qu'elles n'affectent pas durablement les marges de manœuvre de la collectivité, ni le pouvoir des achats des administrés, ni le bon fonctionnement des services publics.

Je rappellerai, je l'ai déjà dit tout à l'heure, nous avons, même dans ce contexte-là, en 2023, baissé les impôts.

En 2014, quand nous avons pris cette collectivité en responsabilité, la situation était plus fluctuante, mais nous n'en faisons pas pour autant le procès. La dette s'élevait à l'époque à 7,8 millions avec une capacité de désendettement de 7,8 années, alors que fin 2025, nous étions, nous, à 6,7. Une étude à l'époque, 2014, qualifiée d'audit entre guillemets, nous indiquait même qu'il ne serait pas possible d'investir avant 2026. Et pourtant, au cours de ces deux mandats, 32 millions d'euros d'investissement ont marqué votre commune, notre commune. Nous avons fait, effectivement, dans la difficulté, le choix d'agir, de créer de nouvelles structures comme la Maison de l'enfance, le nouveau centre de loisirs, l'EHPAD et de répondre aux besoins des habitants. Ces réalisations sont visibles, utiles et durables.

Et à ce jour, il reste encore 1 250 000 euros à rembourser des emprunts antérieurs à 2014, avec un emprunt DEXIA, difficile, qu'il a fallu qu'on renégocie.



Par ailleurs, M. MEUNIER, vous n'avez de cesse d'évoquer la CRC, la Chambre régionale des comptes, comme si son contrôle devait être interprété comme une condamnation. Or, à l'heure actuelle, sur le territoire ne serait-ce que de Lorient Agglomération, nous ne sommes pas la seule commune à avoir ce contrôle de la CRC. Il faut considérer, et je l'ai dit lors des derniers conseils municipaux, il faut surtout considérer cette démarche, au-delà de ce vocabulaire contrôle, comme un outil perfectible de gestion et d'orientation. Et pour autant, à ce jour, ce rapport de la CRC, c'était écrit en grand sur ce rapport de la CRC, il devait rester confidentiel. Et force est de constater que c'est loin d'être le cas puisque vous en faites d'ailleurs état à chacune de vos prises de parole. Laissez donc moi, Monsieur Meunier, en toute responsabilité, rencontrer les magistrats. D'ailleurs, je regarde votre DGS, j'attends que le rendez-vous soit pris.

Le rapport définitif suivra et permettra d'éclairer les choses sereinement et sans être à charge, comme vous l'avez déjà laissé entendre. Une fois ces éléments rappelés, je voulais quand même revenir sur ce budget primitif. Vous avez raison de dire que nous sommes dans un contexte particulièrement compliqué avec cette géopolitique qui impacte notre Europe, notre pays et bien sûr, qui se décline sur tous les territoires. Je voulais juste revenir à évoquer les recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement.

La lettre de cadrage que j'avais adressée au service pour anticiper cette préparation de budget primitif, elle se fixait à 3%. Je me rends compte que par, à l'analyse RRF moins DRF, les dépenses diminuent de 6,1%. C'est vrai que les recettes augmentent de 1,9. Donc ça fait des dépenses qui augmentent de 4,9.

Et c'est pourtant, vous avez raison de le dire, Monsieur Meunier, c'est quand même une gestion maîtrisée du fonctionnement qui permet de venir abonder l'investissement. C'est ce que nous avons fait d'ailleurs puisque fin 2025, nous avons 1,3 million d'épargne et vous venez d'évoquer le fait que nous avons basculé, vous avez basculé 942 000 euros sur le budget de fonctionnement.

Je m'interroge sur le chapitre 011. Ce chapitre 011, dans le cadre justement de l'augmentation des fluides. Dans le cas d'une augmentation en un jour du gaz qui a pris 4,39 %, quelles seront vos marges de manœuvre ? Je sais que c'est un budget primitif, mais quelles seront vos marges de manœuvre pour pallier ces augmentations, qu'on a connu, nous aussi, au temps de la COVID et qui nous avait fortement impacté dans le cas de notre budget de fonctionnement. Il y a un autre, Je ne vais pas tout détailler parce que ce serait trop long.

Les petits équipements et fournitures administratives, je vois moins 50 300 €. Je pense que ça, va impacter les services. Je vois aussi, c'est ce qui me pose question, ce qui nous pose question, c'est la formation des agents. Alors qu'en CST, on avait validé, avec des représentants des syndicats, des formations des agents pour les habilitations, pour un certain nombre de paramètres et je vois que ce montant diminue au profit de la formation des élus. Donc ça, nous interpelle aussi.

Donc, le chapitre 011 accuse quand même dans sa totalité, une diminution de 6%. Par rapport au réalisé 2025, c'est nous en convenons, c'est un budget prévisionnel et vous avez eu raison de le dire que vous pouvez l'adapter dans le cadre de décisions modificatives au cours de l'année, mais je le trouve sur ce chapitre 011, quelque peu optimiste quand même.

Je voudrais évoquer le chapitre 012 qui concerne les frais de personnel et vous avez raison de le dire, ces frais des personnels représentent presque la moitié du budget, un peu plus même de la moitié du budget de fonctionnement. Mais le rôle d'une collectivité, c'est effectivement de porter des services et donc de recruter des agents comme nous l'avons fait pour la Maison de l'Enfance avec ce nouveau service créé. Donc, le 012, il augmente dans sa globalité de 3,6%, ça reste une normalité. Vous avez eu raison d'évoquer la CNRACL, nous avons supporté en 2025 cette même augmentation. Vous avez raison d'évoquer l'augmentation du SMIC et surtout l'évolution des carrières.



Cependant, ça nous interpelle, vous faites le choix de la sécurité, au détriment de la culture, au détriment même des services techniques. Il est le résultat, vous l'avez dit, celui d'ouvrir l'Espace jeune en août. C'était le fait qu'on ne l'ouvrait pas, nous, tout le mois d'août, c'était un travail contraint, transversal avec les services et c'était le résultat de toute une étude analytique sur ce service-là. Donc, J'espère que vous qui êtes très comptable, Monsieur Meunier, j'espère que nous ferons le bilan de l'utilisation ou de ce service ouvert tout le mois d'août. Mais je trouve dommage, sincèrement, dans le contexte dans lequel on vit, dans le contexte dans lequel on est, quand on sait que la culture et le sport portent nos jeunes vers une société de demain. Je trouve dommage de voir que ce chapitre 012 grève quelque peu ou ne permet pas à la culture de se déployer sur le territoire et je pense aussi aux services techniques.

Maintenant le chapitre 65, Monsieur Meunier, vous êtes, et je l'ai entendu depuis le début de ce conseil, vous êtes pour la transparence, vous êtes et, j'en suis profondément convaincue pour une honnêteté intellectuelle portée très haute. Et je voudrais revenir à un des derniers conseils ou l'avant dernier qui évoque justement sur ce chapitre 65 le versement des indemnités des élus.

Lors de ce conseil municipal, vous avez dit que, dans la mesure où on demandait moins 3% aux agents dans le cas de la lettre de cadrage, vous faisiez l'effort effectivement, vous aussi, de diminuer les dotations à vos élus. Ce n'est pas le cas Monsieur MEUNIER. En toute honnêteté intellectuelle, vous savez que l'enveloppe de dotation des élus, elle est figée. Et sur notre commune, elle est figée sur une enveloppe dédiée pour huit adjoints. Donc, vous avez nommé vos huit adjoints et vous avez nommé neuf conseillers délégués. Donc, pour rester dans cette enveloppe de budget contraint, inéluctablement, vous avez dû diminuer le pourcentage que vous attribuez à chacun de vos collaborateurs. Mais ne dites pas, alors que vous voulez jouer la transparence et l'honnêteté, ne dites pas que vous faites des économies sur l'enveloppe que vous distribuez au niveau des indemnités, au niveau des adjoints. Je voulais évoquer aussi, et je voulais profiter de ce chapitre 65.

Monsieur Le Maire : Dernier point, si vous voulez bien

Madame Armelle NICOLAS : Non, vous m'avez donné la parole !

Monsieur Le Maire : Oui, je vous donne la parole. Je rappelle, Madame Nicolas, les quelques règles que j'ai pris la peine d'édicter en début de séance, ce n'est pas pour rien de dire que je rappelle une des règles, c'est-à-dire, on laisse la parole aux uns et aux autres. L'objectif n'étant pas pour l'intervenant de monopoliser. Nous avons un ordre du jour qui est assez dense, donc je vous laisse terminer votre propos et ensuite, j'apporterai les réponses complètes à vos questions. Merci.

Madame Armelle NICOLAS : Alors, je vais terminer mon propos et je vais en profiter, c'est une question d'éthique. Je suis aujourd'hui dans l'opposition. J'ai été, Monsieur Meunier, à votre place et j'ai porté la responsabilité de cette collectivité. Et là, je m'adresse à David. On se connaît depuis des années. Et je profite juste, permettez-moi une parenthèse, que pendant votre campagne électorale, David, avec Monsieur Meunier, tu as cautionné le fait que, Madame le Maire dépensait en frais de représentation 1400€ contre 200€ que Monsieur le Maire de Lorient dépensait en frais de représentation. Alors je voulais juste rappeler David, que ce n'était pas 1400€, c'était 1396€. C'était dans le cadre d'un mandat spécial pour envoyer des élus et des agents au Congrès des Maires à Paris.

Monsieur Le Maire : Merci Madame NICOLAS, quelle est la dernière question ?

Madame Armelle NICOLAS : Ce n'était pas très honnête de le dire.

Monsieur Le Maire : Je vais pouvoir répondre à vos questions

Madame Armelle NICOLAS : J'en ai une autre, Monsieur Le Maire



Monsieur Le Maire : Dernière question, car nous parlons du budget primitif 2026.

Madame Armelle NICOLAS : Je reviens au budget

Monsieur Le Maire : d'accord merci, dernière question et après j'apporte la réponse.

Madame Armelle NICOLAS : Je reviens au budget. Quand vous baissez le montant des subventions de 7 600€, on aimerait savoir pour quelle association. Et j'ai noté quelques remarques dans vos propos, Monsieur Meunier, quand vous évoquez le déficit reporté qui, est effectivement de 2 millions d'euros, vous savez qu'une collectivité, dans cette notion de déficit reporté peut représenter 10% des recettes réelles de fonctionnement.

J'ai rencontré avec les services en début d'année, Madame la Sous-préfète aussi et le directeur, le responsable de la DGFIP, accompagné je dis bien des services. On s'entendait dire que la commune n'était pas particulièrement endettée par la DGFIP. Donc, vous évoquez un PPI, je l'entends et on l'avait fait en 2020, on l'avait présenté pendant cette période Covid. C'était à la Charpenterie, seulement compte tenu des conséquences de cette période-là, nous en sommes arrivés à proposer des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Maintenant je souhaiterais quand même, je suis peut-être un peu longue, au travers, ce qu'on avait trouvé, nous, quand on a pris la responsabilité de cette collectivité ça ne nous avait pas empêché d'investir et de créer des nouveaux services à la population.

Merci.

Monsieur Le Maire : Merci, juste de manière générale je rappelle que la campagne électorale des municipales est terminée. Donc, maintenant que je vous ai écoutée très attentivement je vais pouvoir vous apporter les différentes réponses à vos questions. J'espère ne pas en avoir oublié. Petit point concernant la dette et si vous voulez bien, si ça vous intéresse que je réponde à vos questions.

Madame Armelle NICOLAS : Je vous écoute

Madame Betty BARGUIL : On a le droit de communiquer entre nous.

Monsieur Le Maire : Vous voyez que, c'est la raison pour laquelle j'ai rappelé un certain nombre de règles en début de séance. Donc, premier point la dette, pour être exact, la dette de la commune est plus proche de 9 millions d'euros puisque 8,8 est plus proche de 9 que de 8.

Madame Armelle NICOLAS : et que 7,8 était de 8

Monsieur Le Maire : Vous savez, Madame Nicolas, dire qu'un rapport de la chambre régionale des comptes existe, ce n'est pas trahir le caractère confidentiel du rapport, c'est le contenu même du rapport de la chambre régionale des comptes qui ne peut pas être rendu public. Et c'est bien normal puisque, et vous le savez très bien, il y a actuellement une phase contradictoire et c'est normal qu'il y ait une phase contradictoire dans tout contrôle de la chambre régionale des comptes. Soyez rassurés, si je puis dire, lorsque le rapport de la chambre régionale des comptes sera rendu public, nous aurons, et c'est bien normal parce que je crois que c'est une obligation juridique, l'occasion de l'inscrire à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Ce rapport fera l'objet d'une lecture en conseil municipal. Et ce rapport, vous pouvez compter sur nous, sera largement partagé auprès de la population comme j'ai eu l'occasion de le dire lorsque j'ai rencontré les mêmes interlocuteurs dont vous parliez tout à l'heure c'est à dire madame la sous-préfète et puis les services de la direction des finances publiques alors soit il y a eu un changement de circonstances ou il y a eu un changement d'interlocuteur, mais bon. Et pourtant, j'ai bien rencontré Madame la Sous-préfète.



Madame Armelle NICOLAS : Voyez avec votre DGS !

Monsieur Le Maire : Je ne sais pas. Mais moi en tout cas, j'étais là quand j'ai rencontré Madame la Sous-préfète. Deuxième question, concernant l'évolution des fournitures diverses. Vous avez noté en effet une baisse, alors 50 000 € pourquoi ? C'est qu'un certain nombre de factures 2024 ont été réglées en 2025, ce qui peut arriver, on peut recevoir d'un exercice des factures assez tardivement, on a clôt l'exercice, on paye les factures sur l'exercice suivant, ce qui peut expliquer des variations à la baisse ou à la hausse importantes parce que sur un même exercice. Donc ça, c'est un petit point technique. Troisième sujet sur les choix culture, services techniques, sécurité. Sur la sécurité, je vous le dis et élus de la majorité, nous le disons et nous le revendiquons de la même manière que nous avons pris des engagements pendant la campagne électorale, ces engagements sont faits pour être pris. Le sujet de la sécurité, c'est un sujet prioritaire et je pense, et même je suis persuadé que c'est et ça reste un sujet prioritaire pour la population. Donc, oui, il faut pour une commune comme la nôtre, il faut à minima deux policiers municipaux. Donc oui, nous allons mener des mesures concrètes pour améliorer la sécurité de la population.

Donc, Alors pourquoi opposer sécurité et culture ? Sur le sujet de la culture, je suis un peu désarçonné parce que je vous l'ai dit tout à l'heure, on a eu pas plus tard que lundi soir le conseil d'administration d'installation donc de l'établissement public de coopération culturelle entre notre commune et puis nos amis d'Hennebont, on a parlé de la subvention qui est versée par la commune. Rappelez-vous, mais vous devez vous en souvenir. Il y a quelques années, quand vous étiez Maire, cette subvention versée par la commune d'Inzinzac-Lochrist à l'EPCC, donc qui mène des actions culturelles, c'est sous votre mandat que cette subvention a baissé. C'est un petit point de rappel sur les efforts financiers qu'on peut avoir. Je vais terminer et puis et puis après on va clore parce que sinon.... Sur les services techniques, je ne sais pas du tout d'où vous sortez une histoire de baisse des services techniques. J'ai eu l'occasion, avec un certain nombre de mes adjoints de rencontrer il n'y a pas très longtemps, l'ensemble des équipes techniques, et j'ai réaffirmé notre volonté de les soutenir, de les accompagner dans le formidable travail quotidien qu'ils mènent pour la commune et pour la population. Par contre, je le dis parce que je l'ai redit au précédent conseil municipal, de la même manière que nous avons diligenté un audit financier, nous avons diligenté un audit sur les ressources humaines et sur les organisations générales de cette commune.

Madame Armelle NICOLAS : J'avais reçu le Centre de Gestion et j'avais contacté un bureau extérieur.

Monsieur Le Maire : Et bien, nous allons le faire !

Madame Armelle NICOLAS : J'avais bien fait, Monsieur Meunier ! Vous allez être dans la continuité

Monsieur Le Maire : Concernant les indemnités, alors « c'est un peu fort de café » parce que vous n'étiez pas présente au conseil municipal au cours duquel on a évoqué le sujet. Vous n'étiez pas présente puisque les six sièges de l'opposition étaient désespérément vides. Je rappelle un point lorsqu'on a présenté les indemnités. Il est difficile de parler d'un sujet qui a été évoqué lors d'un conseil auquel on est absent.

Madame Armelle NICOLAS : Nous n'avons par les comptes-rendus !

Monsieur Le Maire : Donc, j'étais présent, donc, je me souviens très bien de ce que j'ai dit, j'ai parlé de l'évolution de l'indemnité qui est versée au Maire. Je vous rappelle, mais vous le savez, le montant de l'indemnité versée au précédent Maire était de 2 260,79 brute par mois. Le montant mensuel brut versé au nouveau Maire est de 2 100,06 €. Si je vous le dis, le montant indemnité brut d'un certain nombre de vos adjoints, tous les adjoints n'avaient pas le même montant, mais bon.... était de 904,31€. Le montant de l'indemnité brute versée aux adjoints de la nouvelle mandature est de 770,31€. Donc, ça ce sont des faits, des chiffres, des preuves.



Madame Armelle NICOLAS : Non, je ne peux pas vous laisser dire ça, s'il vous plait

Monsieur Le Maire : Écoutez Madame Nicolas

Monsieur Thierry LE TOUZO : C'est une enveloppe budgétaire

Monsieur Le Maire : Écoutez Monsieur, ça fait 2 fois que je vous dis que ce n'est pas en parlant plus fort.

Monsieur Thierry LE TOUZO : J'ai la voix forte et comme ça, elle est entendue

Monsieur Le Maire : Je vais terminer, je vous ai écouté religieusement jusqu'à la fin et je termine sur un dernier point, les subventions. Vous avez noté une baisse des subventions ? Pourquoi il y a une baisse sur les subventions ? Ce n'est pas parce qu'il y aura une baisse des subventions aux associations.

Madame Armelle NICOLAS : C'était juste une question

Monsieur Le Maire : J'apporte la réponse. Le sujet fera l'objet de délibérations à un prochain conseil municipal. C'est tout simplement parce qu'on est dans un budget prévisionnel 2026 et que nous tenons compte du fait que, peut-être qu'en 2026, nous aurions moins de..., vous souvenez, des fameuses subventions de projet demandées par des associations par rapport à 2025. Donc, je rappelle qu'on est dans du prévisionnel. Je rappelle que, les subventions versées aux associations feront l'objet de délibérations spécifiques, comme cela a toujours été fait. Maintenant, je vous propose de passer au vote.

Monsieur Le Maire : Délibération adoptée à la majorité (22 Pour et 6 Contre). Plus que moyen le salut, Monsieur Finet !



3- FINANCES - NOMENCLATURE M57 - FONGIBILITE DES CRÉDITS

Par délibération du 2 octobre 2023, le Conseil municipal à adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la commission Finances-Ressources-humaines du 16 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant

Monsieur Le Maire : Alors c'est vrai que c'est une délibération très technique dont l'objectif c'est de permettre dans la vraie vie du quotidien aux maires de pouvoir réaliser un certain nombre de virements de crédits. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?

Madame Armelle NICOLAS : C'est la suite logique de l'application de la M57. Vous aviez d'ailleurs validé ce même bordereau l'année dernière au sein du conseil municipal.

Monsieur Le Maire : La délibération est adoptée à l'unanimité



4- FINANCES – REVISION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Les autorisations de programme permettent à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elles visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La M57 prévoit que les autorisations de programme (AP) soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante.

➤ Construction d'un complexe sportif (AP/CP n°2)

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de Construction d'un complexe sportif ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 relative à un ajustement de crédits de paiement supplémentaires pour 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2023 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 avril 2024 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 relative à un ajustement de crédits de paiement supplémentaires pour 2024 ;



Vu la délibération du Conseil municipal du 07 avril 2025 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2025 ;

Vu la délibération du 17 avril 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Après avis de la Commission Finances -Ressources-humaines du 16 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RÉVISE** les crédits de paiement comme indiqués ci-après
- **APPROUVE** l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-dessus détaillée :

Libellé - Programme	Montant de l'AP révisé	CP 2021	CP 2022 MODIFIÉ	CP 2023	CP 2024 MODIFIÉ	CP 2025	Cumul CP Réalisé au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Construction d'un complexe sportif	9 777 053 €	14 400 €	363 242 €	441 139 €	101 000 €	- €	592 380 €	20 000 €	6 000 000€	3 164 673€

Madame Armelle NICOLAS : On ne comprend pas très bien ce bordereau puisque le bordereau numéro 9 vient annuler le projet de complexe sportif et de salle polyvalente. Juste revenir quand même sur le fait que notre Plan Pluriannuel d'Investissement avait été bouleversé à l'époque par, les conséquences de la covid et effectivement ces autorisations de programme venaient modifier, dans le cas de délibérations tous les ans ou voire même deux fois par an, pour en fonction des possibilités de la collectivité, le faire ou pas le faire. Mais je n'ai pas très bien saisi le fondement même à moins qu'au prochain conseil, vous viendrez prendre une nouvelle délibération pour supprimer ?

Monsieur Le Maire : Tout à fait, exactement !

Monsieur Le Maire : Délibération adopté à la majorité et 6 contre

➤ **Aménagement de la plaine sportive et de loisirs du Gorée (AP/CP n° 3)**

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération -Aménagement de la plaine sportive du Gorée.

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 avril 2024 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2024 relative à un ajustement de crédits de paiement supplémentaires pour 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 avril 2025 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2025 ;

Vu la délibération du 17 avril 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Après avis de la Commission Finances-Ressources-humaines du 16 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RÉVISE** les crédits de paiement comme indiqués ci-après



- **APPROUVE** l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-dessus détaillée :

Libellé - Programme	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024 MODIFIÉ	CP 2025	Cumul CP Réalisé au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027
Aménagement de la plaine sportive et de loisirs du Gorée	3 676 000 €	1 926 000 €	500 000 €	656 030 €	2 487 960,75€	324 150 €	863 889,25€

Madame Armelle NICOLAS : Dans la mesure où la Plaine du Gorée tenait compte d'autres choses que le city et le skate, oui bien entendu, Contre !

Monsieur Le Maire : Délibération adoptée à la majorité et 6 contre

- **Travaux de sécurisation et aménagement doux de la RD 145- 1^{ère} tranche (AP/CP n° 4)**

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 février 2023 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération -Travaux de sécurisation et aménagement doux de la RD 145 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 avril 2024 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 avril 2025 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2025 ;

Vu la délibération du 17 avril 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Après avis de la Commission Finances-Ressources-humaines du 16 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RÉVISE** les crédits de paiement comme indiqués ci-après
- **APPROUVE** l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-dessus détaillée :

Libellé - Programme	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Cumul CP Réalisé au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027
Travaux de sécurisation et aménagement doux de la RD 145 (1 ^{ère} tranche)	1 602 000 €	800 000 €	600 000 €	40 734 €	1 388 423,30	20 810 €	192 766,70 €



Madame Armelle NICOLAS : 20 180 Euros pour les RD145. On avait la possibilité, mais j'ose espérer Mr MEUNIER, qu'on aura l'occasion de travailler certaines choses un peu plus sereinement et dans le cadre d'une collaboration intelligente et collective sur certains sujets. Sur la RD 145, on avait la possibilité quand même d'avoir un certain nombre de subventions intéressantes pour pouvoir continuer une partie des travaux. Et bien entendu, comme vous évoquiez tout à l'heure le cumul du déficit réalisé, il faudra, peut-être, quand même, puisqu'on parle budget ce soir, qu'on reste dans la normalité des choses, c'est-à-dire que ce cumul de déficit réalisé puisse représenter 10% des recettes réelles de fonctionnement. Cela permettra, peut-être, avec les subventions que vous pourriez aller chercher, pour au moins faire une autre tranche comme on l'avait pensé sur cette RD 145. Mais comme on l'a dit tout à l'heure, même votre budget investissement, c'est un budget prévisionnel qui pourra supporter des décisions modificatives en cours d'année. Parce que si certaines choses aboutissent et si certains compromis de vente aboutissent à fin juin comme c'est le cas, il y a quand même quelques rentrées d'argent en mutation qui peuvent bénéficier au territoire. Bien entendu, nous souhaitons que cette RD145 se continue.

Monsieur Le Maire : C'est un sujet prioritaire sur lequel nous nous sommes engagés lors de la campagne et c'est un sujet que nous tiendrons comme tous les sujets sur lesquels nous nous sommes engagés pendant la campagne. Là-dessus, il n'y a pas de débat. La question va être maintenant de savoir comment et selon quel calendrier la poursuite des travaux peut être réalisée.

Madame Armelle NICOLAS : Plan Pluriannuel d'Investissement

Monsieur Le Maire : Plan Pluriannuel d'Investissement, beaucoup de choses à faire, effectivement, depuis que nous sommes élus, vous l'avez bien noté.

Monsieur Le Maire : Délibération adoptée à la majorité et 6 Contre

➤ **Aménagement du site des Forges (AP/CP n° 5)**

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 avril 2024 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération –Aménagement du site des Forges ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 avril 2025 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2025 ;

Vu la délibération du 17 avril 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Après avis de la Commission Finances-Ressources-humaines du 16 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RÉVISE** les crédits de paiement comme indiqués ci-après
- **APPROUVE** l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-dessus détaillée :



Libellé - Programme	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	Cumul CP Au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027
Aménagement du site des Forges	2 852 000 €	271 200 €	1 171 802 €	950 687,41€	50 000 €	1 851 312,59€

Madame Armelle NICOLAS : Dans cette autorisation de programme, on avait travaillé, il y avait quand même plusieurs sujets. Il y avait l'aménagement du site des Forges et sur lequel on a déjà investi énormément, pour lequel aussi, on a reçu du fonds friches et un fonds concours de Lorient Agglomération. Mais il y a cette grosse question qui reste en suspens, c'est le Pont de Fer. Alors que, et je respecte les choix politiques que votre majorité fera, n'entendez pas dans mon propos le contraire.

Je voulais juste évoquer avec beaucoup de sérénité, même si vous prenez la décision de ne pas repositionner cette passerelle, il serait peut-être bon de penser à la déposer. Parce que cette passerelle présente quand même des signes qui peuvent inquiéter d'un point de vue sécurité et puis depuis 2014, on attendait, on attendaitet j'ai été sollicité par la région encore ces derniers jours.

Monsieur Le Maire : Alors, sur le pont de fer, il y a un sujet de sécurité évident. On déposera le pont de fer par contre, on ne construira pas de nouvelle passerelle. C'est exactement ce que j'ai dit à Madame la Sous-préfète lorsque je l'ai rencontrée en tête à tête. Elle a totalement entendu le sujet dans la mesure où la situation financière de la commune ne le permet pas.

Madame Armelle NICOLAS : dans le cas d'une autorisation de programme puisque tous les ans, vous pouvez, en fonction, de la situation financière.

Monsieur Le Maire : Oui, en fonction de la situation financière mais je vous dis que et vous le savez très bien que la situation financière et en tout cas que cet investissement est incompatible avec la situation financière de la commune, d'autant plus que là aussi comme on l'a dit pendant la campagne et encore une fois, promesse énoncée, promesse tenue, on avait dit qu'on ne reconstruirait pas cette passerelle, surtout si on doit être les seuls à payer et compte tenu de la situation financière de la commune il n'y a pas de raison que la commune d'Inzinzac-Lochrist soit la seule à payer.

Madame Armelle NICOLAS : Monsieur Meunier, je me permettrai quand même de vous dire oui, c'est un gros investissement cette passerelle et je l'entends pour des problèmes de sécurité.

Alors, je veux bien, et permettez-moi de vous dire que la situation financière, je l'ai connue sur ce territoire pendant 12 ans. Et pendant 12 ans, j'ai travaillé cette situation financière, certains soirs à ne pas dormir tous les soirs, mais avec cette volonté, comme je l'ai dit au début de mon propos, d'investir et d'agir pour le bien des habitants. Alors, c'est une évidence qu'il va falloir regarder. C'est une évidence que l'année dernière, on a fait 1 300 000 d'épargne brute et vous avez basculé 942 000 en investissement.

J'avais commencé à travailler le budget 2026 en fonctionnement parce que vous avez raison de dire que c'est le fonctionnement qui vient permettre de solder un certain nombre d'opérations en investissement. Mes prévisions en fonctionnement, peut-être que j'étais optimiste aussi compte tenu de cette géopolitique et de ce qu'on récupère mais j'avais prévu 1 600 000, mais nos choix n'étaient pas les mêmes. Mais vous allez perdre quand même sur la pose et la dépose de la



passerelle, une subvention de la région, que je suis allée chercher presque au forceps dans le cadre du « Bien vivre en Bretagne ».

Et d'ailleurs le vice-président de la région en charge de ce sujet s'était déplacé sur site. Donc j'entends, je peux comprendre ce que vous dites, comme je ne vais pas vous paraître redondante, mais je connais la dimension financière de cette collectivité depuis 10 ans.

Mais est-ce qu'on ne peut pas penser quand même car on avait délibéré et c'était une entreprise qui démolissait et c'était l'entreprise locale, quand vous voulez prôner l'économie sur le territoire de la commune d'Inzinzac-Lochrist. C'est quand même une entreprise locale qui portait cette réalisation de passerelles.

Monsieur Le Maire : Il y avait eu une mise en concurrence déjà ? Il y avait eu un appel d'offre ?

Madame Armelle NICOLAS : Bien sûr, vous étiez là, Monsieur Meunier, lorsqu' on a délibéré, tant pour attribuer le marché mais le marché n'avait pas été notifié. On avait délibéré en conseil municipal.

Monsieur Le Maire : Oui, Voilà, le marché n'avait pas été notifié.

Madame Armelle NICOLAS : Tant pour l'entreprise, je peux la citer, l'entreprise colas pour démolir parce que c'est un chantier difficile, contraint, qui demandait un certain nombre de paramètres appuyés et on avait effectivement délibéré en conseil municipal pour attribuer le marché de la passerelle à une entreprise de la commune. Donc, moi j'entends, je comprends tout à fait ce que vous dites. Maintenant, je trouverais dommage pour l'économie locale avec cette subvention de la région comme je dis que je suis allée chercher pour la défense du territoire d'Inzinzac-Lochrist, je trouverais dommage, vraiment que cette subvention soit perdue et je trouverais dommage pour cette entreprise locale quand on connaît cet écosystème aussi fragile de cette entreprise à l'heure actuelle.

Je vous remercie.

Monsieur Le Maire : Délibération adoptée à la majorité (22 Pour et 6 Contre : Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC et Philippe FINET)



5- FINANCES - SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté en séance du conseil municipal le 17 avril 2026 ;

Après avis de la Commission n°2 Finances-Ressources humaines du 16 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 180 000,00 € pour l'année 2026. Cette subvention sera versée sous forme d'acompte

Délibération adoptée à l'unanimité



6- FINANCES – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Organe essentiel de la fiscalité locale, la Commission communale des impôts directs est appelée à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. Cette valeur locative sert de base au calcul des impôts directs locaux.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de neuf membres ayant voix délibérative, à savoir :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants sont également désignés.

Les commissaires doivent :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent également participer aux travaux de la commission, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, établie par le Conseil municipal.

Cette liste doit être composée de manière à assurer une représentation équilibrée des différentes catégories de contribuables locaux, notamment au regard de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Leur nomination intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter une liste de contribuables en nombre double, soit :

- **16 noms pour les commissaires titulaires,**
- **16 noms pour les commissaires suppléants,**

Destinée à être transmise à la Direction départementale des finances publiques.



TITULAIRES

	NOM	PRENOM	OBSERVATIONS
1	LE VAILLANT	Brigitte	
2	RIVALLAIN	Karine	
3	PLUNIAN	Stéphane	
4	LÉCHARD	Maurice	
5	BRACQ	Aurore	
6	LE GOFF	Céline	
7	KERNEIS	Bruno	
8	PORTANGUEN	Delphine	
9	MAHO	Éric	
10	LE GAL	Rémy	
11	LE DILY	Claudine	
12	LORCY	Pierre	
13	SERVAIS	Rémy	
14	JEHANNO	Elisabeth	
15	EVANNO	Françoise	
16	RABIN	Patrick	

SUPPLÉANTS

	NOM	PRENOM	OBSERVATIONS
1	LE MEUR	Hippolyne	
2	NATUS	David	
3	LOIZON	Steve	
4	CANO	Mathieu	
5	LE BOURLOUT	Pascal	
6	KRUST	Laurent	
7	GUIGNOT	Maguy	
8	LE COGUIC	Marie-Hélène	
9	LE TORTOREC	Patricia	
10	LE COROLLER	Marie-Paule	
11	PINARD	Violaine	
12	CHESNEL	Gaëlle	
13	MATEL	Louiza	
14	LE CROM	Pascal	
15	JEHANNO	Sylvain	
16	GUEHENNEC	Jean-Pierre	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** la liste des contribuables proposée ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que cette liste est établie conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts et assure une représentation équilibrée des différentes catégories de contribuables locaux ;
- **AUTORISE** sa transmission à la Direction départementale des finances publiques en vue de la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs.



Monsieur Le Maire : Je rappelle rapidement ce qu'est cette commission communale des impôts directs. Cette commission est un organe qui est appelé à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. Vous savez que, c'est cette valeur locative sur laquelle s'applique le taux que nous avons adopté tout à l'heure. Il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de neuf membres ayant voie délibérative. Ces neuf membres sont le maire ou l'adjoint délégué et 8 commissaires, ce qu'on appelle des commissaires, des membres de cette commission, ce sont des commissaires titulaires et des commissaires suppléants.

Alors, ces commissaires doivent répondre à un certain nombre de règles, être majeurs, etc., jouir de leurs droits civils et ainsi de suite. Et lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares, il y a aussi un commissaire qui doit être propriétaire de bois et forêts. Les commissaires, titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double établie par le conseil municipal.

C'est l'objet du point de ce soir. Cette liste doit assurer une représentation équilibrée des différents contribuables et la raison pour laquelle, nous présentons ce bordereau ce soir. La durée du mandat de cette commission est calée sur la durée du mandat du conseil municipal. C'est pour cela que nous présentons une nouvelle composition de cette commission.

Donc, il est proposé au conseil municipal d'arrêter une liste de contribuables en nombre double, c'est à dire que le nombre double, dans la mesure où notre commission doit avoir huit titulaires et huit suppléant en nombre double soit 8 titulaires x2 et 8 suppléants x2. Cette liste sera transmise ensuite à la direction des finances publiques.

Madame Armelle NICOLAS : Effectivement, nous étions absents au premier Conseil municipal. Je vous avais prévenu courtoisement, Monsieur Meunier, que le 17 Avril, nous ne serions pas là physiquement dans la mesure où c'était la semaine des vacances et pour la plupart d'entre nous étions loin de notre domicile. Bien entendu, ces bordereaux sont présentés à chaque mandature. Je reste quand même étonnée qu'on n'ait pas été sollicité, pour avoir aussi quelques noms à proposer. On n'a pas été sollicité par les services. Si vous nous aviez posé la question, on aurait peut-être pu vous dire, ce serait peut-être bien que cette personne-là y soit, ce serait peut-être bien que cette personne-là continue.... D'autant qu'en fin d'année dernière ou en début d'année dernière, on a travaillé beaucoup avec un service extérieur très compétent justement pour analyser et faire toute cette analyse de la fiscalité sur le territoire. Donc, j'entends, Monsieur Meunier, vous êtes pour la transparence, vous êtes pour la démocratie, mais, on n'a pas été sollicité pour qu'on puisse vous communiquer des noms ?

Monsieur Le Maire : Je peux vous dire comment la liste a été établie. Elle est partie d'un certain nombre de personnes qui étaient membres de l'ancienne commission, enfin de l'ancienne mandature. Il y a quelques personnes que je ne vais pas citer ici, mais il y a plusieurs personnes qui pourraient comparer avec la composition nominative de la précédente commission. Il y a un certain nombre de personnes qui siégeaient déjà dans la précédente commission.

Madame NICOLAS : Dites- le si vous les avez

Monsieur Le Maire : Non, je ne veux pas citer personnellement des noms, ici, en conseil municipal. Et puis pour répondre à votre question, oui, je ne vous ai pas sollicité parce que je vais vous avouer quelque chose, jusqu'à ce soir, je me posais encore la question de savoir s'il y aurait une opposition dans notre conseil municipal.



Mais vous savez, Madame Nicolas, quand on se précipite à peine un conseil municipal d'installation auprès de la presse. Mais quand on se précipite auprès de la presse pour dire une fois, deux fois, trois fois, nous ne siégerons pas, nous allons démissionner, nous allons démissionner en masse...

Madame Armelle NICOLAS : Je vous ai dit pourquoi. Si vous étiez intervenu le soir des élections et c'était votre rôle Monsieur Le Maire, de canaliser certains propos qui m'ont été adressés par des colistiers, ici, autour de la table et qui, ensuite ont été repris sur les réseaux par vos colistiers.

Donc là, je trouve que c'est vraiment dommage, vous prônez la transparence, le débat démocratique, la volonté de partager les choses, qu'on n'ait pas été sollicités pour qu'on puisse mettre des noms

Monsieur Le Maire : Je veux bien solliciter les uns et les autres, mais il faut que les uns et les autres existent !

Madame Armelle NICOLAS : Je trouve que dans cette commission de titulaires, il y a quand même énormément d'élus et très peu de personnel de la société civile.

Monsieur Le Maire : Merci en tout cas. Vous savez qu'on peut très bien être élu et membre titulaire de cette commission. J'ai rappelé, enfin, pas en détail mais vous l'avez dans le dossier de séance les conditions à remplir pour être membre il faut être majeur enfin il y a un certain nombre de conditions et nulle part, il est écrit que les élus ne peuvent pas siéger dans cette commission

Délibération adoptée à la majorité (22 Pour et 6 Contre)



7- SCOLAIRE - SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTÉE ECOLE LA CHÂTAIGNERAIE

La commune apporte son soutien aux écoles pour le financement des classes transplantées. Cette subvention est accordée, au regard du projet, sur la base de 12 euros par enfant et par nuitée.

L'école de la Châtaigneraie, en partenariat avec l'amicale des parents d'élèves, organise une classe découverte à Guidel, du 27 au 29 avril 2026 pour les élèves de la Grande Section au CM2 soit 43 élèves.

A ce titre, la commune propose l'attribution d'une subvention à hauteur de **1 032€**.

Après consultation de la Commission Finance du 9 avril 2026,

Sur proposition du Bureau municipal,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer cette subvention

Madame Armelle NICOLAS : C'est juste une continuité de ce qui se faisait !

Monsieur Le Maire : Délibération adoptée à l'unanimité



8- SCOLAIRE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROJET ALIMENTATION ÉCOLE LES LUCIOLES

La commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite soutenir exceptionnellement un projet d'école autour de l'alimentation à l'école des Lucioles.

En effet l'école accueille un projet sur l'alimentation en lien avec l'association locale « Astuce et Fourchette ».

Le projet mené par l'association à l'école des Lucioles propose un parcours d'éducation à l'alimentation durable, articulant ateliers culinaires, découverte du monde agricole et sensibilisation aux enjeux de santé et d'environnement.

Déployé sur l'année scolaire, il vise à développer les connaissances et les pratiques des enfants autour du « bien manger », tout en impliquant les acteurs locaux et les familles.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du PEDT, en favorisant la continuité éducative, la promotion de la santé et l'éducation au développement durable.

Pour soutenir cette initiative, la commune souhaite attribuer une subvention de :

- **500€** pour à l'amicale des parents d'élèves

Après consultation de la commission finance du 9 avril 2026,

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer cette subvention.

Madame Armelle NICOLAS : C'était dans le cadre du PEDT porté par Christophe Benoit qui s'est beaucoup investi en transversalité avec les services et merci pour ce projet- là.

Monsieur Le Maire : Délibération adoptée à l'unanimité



9- PROJET – ARRÊT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET D'UNE SALLE FESTIVE

La collectivité a travaillé sur un projet de construction d'un nouveau complexe sportif composé d'une halle sportive de 1000 places assises, d'un dojo et d'un espace polyvalent attenant sur le terrain B de Mané Braz.

Dans ce cadre, plusieurs contrats ont été signés pour un montant 802 897.80 € dont notamment une convention de Mandat avec Morbihan Habitat et un contrat de MOE avec un cabinet d'architectes. Ces contrats ont déjà fait l'objet de 434 293.50 € de facturation. Il reste à ce jour 368 604.30 € d'engagement non réalisés.

Un permis de construire a été délivré le 30 mars 2023, suivi d'un permis modificatif le 25 avril 2024. Ce projet d'investissement a été estimé à 8 263 725 € HT en 2023.

Un projet comme celui-ci ne peut se financer qu'avec les soutiens de structures extérieures que la collectivité n'est pas certaine d'obtenir et nécessite à défaut une assise financière solide.

Devant les incertitudes et restrictions budgétaires tant au niveau national que local, vu les difficultés techniques financières rencontrées, il semble raisonnable, de ne pas donner suite au projet de complexe sportif et de résilier l'ensemble des contrats en cours au motif de l'intérêt général.

Le coût de résiliation est estimé à 14 726 € hors frais de révision de marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2021 attribuant le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à Bretagne Sud Habitat (BSH) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juin 2022 actant la phase 3 du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif et d'une salle festive et attribuant le marché de MOE ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 attribuant le lot 17 – déconstruction et désamiantage du marché de construction d'un complexe sportif composé d'une halle sportive de 1000 places assises, d'un dojo et d'un espace polyvalent attenant ;

Vu le niveau des difficultés techniques financières rencontrées amenant à la nécessité d'une résiliation du projet au motif de l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ANNULE définitivement** le projet de construction d'un complexe sportif et de salle festive ;
- **AUTORISE** Le Maire à négocier la résiliation de tous les contrats et à régler les indemnités afférentes.

Monsieur Le Maire : *On en a déjà parlé lorsqu'on a évoqué, tout à l'heure, l'autorisation de programme et comme je le disais tout à l'heure, on parle, ici d'un sujet évoqué pendant la campagne mais on n'est pas ici pour refaire la campagne. Élus de la majorité, nous sommes engagés à ce que ce projet ne se fasse pas, non pas par idéologie, non pas par principe, tout simplement parce que, et tout le monde en a bien conscience maintenant qu'on a présenté le budget primitif 2026, nos capacités d'investissement, la dette qui pèse sur la commune tout simplement, parce que ce projet est incompatible avec la situation financière de la commune, parce que ce projet n'est probablement pas un sujet à porter prioritairement dans la mesure où l'on sait maintenant qu'on a un certain nombre d'investissements, je l'ai dit, je le redis, de mise aux normes, de mise en sécurité à assurer et un certain nombre d'exigences auxquelles il nous faut répondre.*



Donc cette délibération qui est proposée, ce n'est pas une délibération qui s'impose d'ailleurs juridiquement au Conseil municipal en tant que tel, mais c'est un signe important qu'en tant qu'élus, on souhaite porter pour rappeler que de la même manière qu'on s'était engagé pendant la campagne à arrêter ce projet, et bien ce soir, de manière officielle, de manière formelle, nous proposons à la délibération du conseil municipal, l'arrêt de ce projet.

Je précise une chose vous l'avez peut-être vu lorsqu'on a évoqué les autorisations de programme, que, ce projet de complexe sportif qui n'est pas sorti de terre a déjà coûté à la collectivité, 600 000 euros d'études, et autres dépenses intellectuelles. Ce projet, nous allons donc l'arrêter comme on s'y est engagé, donc c'est une promesse tenue. L'arrêt de ce projet, il est susceptible de se traduire par des paiements d'intérêts, de dédommagement ou de rupture qu'on estime aujourd'hui à environ 15 000€.

Bien entendu, dès la semaine prochaine, on va se mettre en contact avec les différents interlocuteurs. Je le dis clairement, en tant que Maire, garant de l'intérêt général de la commune, je ferai en sorte de pouvoir négocier ces montants-là. Mais en tout cas, ce projet de complexe sportif sera arrêté.

Monsieur Stéphane PIGACHE : Donc, vous prenez la décision d'arrêter ce projet, c'est votre décision. Maintenant, je voudrais savoir ce que vous allez mettre en place pour nos jeunes. Nous avons un gymnase, certes, mais les fluides continuent à nous coûter très cher. Nous savons très bien que le gymnase, au niveau sécurité et tout ce qui est aménagement, n'est pas aux normes. Est-ce que vous allez réinvestir dans l'ancien gymnase ? Pour avoir quelque chose quand même de cohérent pour les activités sportives de nos jeunes. Il faut bien mettre quelque chose en place quand même.

Monsieur Le Maire : Alors vous avez tout à fait raison et c'est la raison pour laquelle à plusieurs reprises nous avons dit que ce projet serait arrêté ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de projet alternatif et que maintenant il nous faut travailler à un projet alternatif, d'équipements sportifs qui répondent aux attentes de la population, qui répondent aux attentes des clubs sportifs, qui répondent aux attentes des associations. Donc, maintenant que ce projet est abandonné, il nous faut travailler avec l'ensemble des acteurs, il nous faut travailler avec l'ensemble des financeurs, il nous faut travailler en tenant compte de la situation financière de la commune pour qu'un projet alternatif sérieux, soutenable financièrement, crédible techniquement, puisse se mettre en place.

Alors, là aussi, on ne part pas de zéro, on sait déjà qu'il y a un sujet autour de ce gymnase, de ses perspectives d'évolution, de restructuration, même chose pour le dojo. On sait qu'il y a d'autres pistes à travailler, mais très concrètement et très rapidement et très sérieusement, nous allons travailler à un projet alternatif. Il ne s'agit pas de choisir entre tout ou rien.

Madame Armelle NICOLAS : Juste pour compléter ce projet, il était le résultat d'une démarche participative quand même et ce projet avait été porté avec sérieux, Monsieur Meunier, avec tous les acteurs du territoire. On a eu moult réunions, ici au sein du conseil, avec tous ces acteurs-là avec Morbihan habitat puisque c'était Morbihan habitat qui portait ce projet-là.

Le constat que je fais, nous sommes une commune de 7 000 habitants, certes, il y a le local de la charpenterie qui est très apprécié et qui reflète le patrimoine de notre histoire, mais nous n'avons pas de salle polyvalente. Alors pendant des mois, c'est vrai, même ici, au sein du conseil, Monsieur Meunier, vous évoquiez ce sujet avec un qualificatif, qui était la méga salle. Mais ce projet n'était pas qu'une méga salle de sport, même si, je crois très fort au sport comme je l'ai dit tout à l'heure déjà pour nos jeunes. C'était aussi, une salle polyvalente et regardez sur le territoire de Lorient Agglomération, sur les 25 communes, on est une des seules communes à ne pas bénéficier de salle polyvalente et à ne pas pouvoir offrir à sa population une vraie salle polyvalente.



Donc ce projet, il était sérieux, il était étudié, il avait été pensé, aussi, Monsieur MEUNIER, avec l'ensemble des acteurs, je trouve dommage que vous appuyiez sur ce terme sérieux, sur ce terme avec l'ensemble des acteurs, parce que nous aussi, ça avait été l'objet de nos gros travaux avant d'obtenir le permis de la salle. Et là, où je trouve dommage, parce qu'avec tout ce qui a été dit sur ce projet-là, Monsieur Meunier, tout ce qui a été écrit sur ce projet-là, c'est que vous n'avez pas un minimum, parce que vos choix en tant que responsable du territoire aujourd'hui, ce seront vos choix. Et là, je n'ai, pas de commentaire apporté. Là, où nous trouvons dommage, c'est que vous n'avez pas au moins permis un minimum, c'est à dire de laisser le contentieux se finaliser puisqu'il allait sortir là en finalité, au moins moralement, surtout que vous avez pris une responsabilité à Lorient Agglomération, je l'ai évoqué tout à l'heure, mais vous avez aussi cette, notion de responsabilité sur tout ce qui est foncier et vous entendrez d'autant plus que vous êtes maintenant à Lorient Agglomération, parler de gestion économe de l'espace et de ZAN. J'aurais souhaité en tant que responsable et avec les élus qui m'accompagnaient à l'époque qu'on sache au moins la finalité de ce contentieux puisqu'il était sur le point d'aboutir.

Merci.

Monsieur Le Maire : Alors, merci de ce complément. C'est vrai que j'avais oublié de préciser une chose, c'est que, bien entendu, j'ai contacté l'avocat de la commune et je lui ai adressé un courrier en lui demandant de, en tout cas, faire en sorte qu'on mette un terme au contentieux qui durait, devant le tribunal administratif. Là aussi, sur ce sujet de salle, on aura très certainement, l'occasion d'y revenir sur son incompatibilité avec la situation financière lorsque l'on évoquera et partagera avec l'ensemble de la population le rapport de la chambre régionale des comptes.

Délibération adoptée à la majorité (22 Pour et 6 Contre : Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC et Philippe FINET)



10- URBANISME - EMPLACEMENT RESERVE N°10, PARCELLE AE n°791

Les emplacements réservés (ER), prévus par le Code de l'urbanisme, permettent aux collectivités territoriales de réserver des terrains en vue de la réalisation d'équipements publics ou d'aménagements d'intérêt général. Ils ont pour effet de limiter le droit à construire des propriétaires concernés et ouvrent, en contrepartie, un droit de délaissement permettant aux propriétaires de mettre en demeure la collectivité d'acquérir le bien concerné.

La parcelle cadastrée section AE n°791, située 28 rue Jean Zay et appartenant à Monsieur Frédéric RENAUD et Madame Magali TUR-ATHIEL, est grevée par l'emplacement réservé n°10 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU), destiné à la création d'un chemin de randonnée au bénéfice de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Dans le cadre de la cession de leur bien, les propriétaires ont exercé leur droit de délaissement en mettant en demeure la commune d'acquérir la partie de la parcelle concernée.

Après analyse de la situation, il apparaît que : le chemin de randonnée concerné existe déjà (sur propriété communale) et est ouvert à l'usage du public ; l'emplacement réservé n°10 résulte d'une erreur matérielle de cartographie, empiétant de manière injustifiée sur des propriétés bâties riveraines. En conséquence, cet emplacement réservé ne présente plus d'intérêt général.

Considérant l'absence d'intérêt général attaché au maintien de l'emplacement réservé n°10 situé à l'arrière de la rue Jean Zay ;

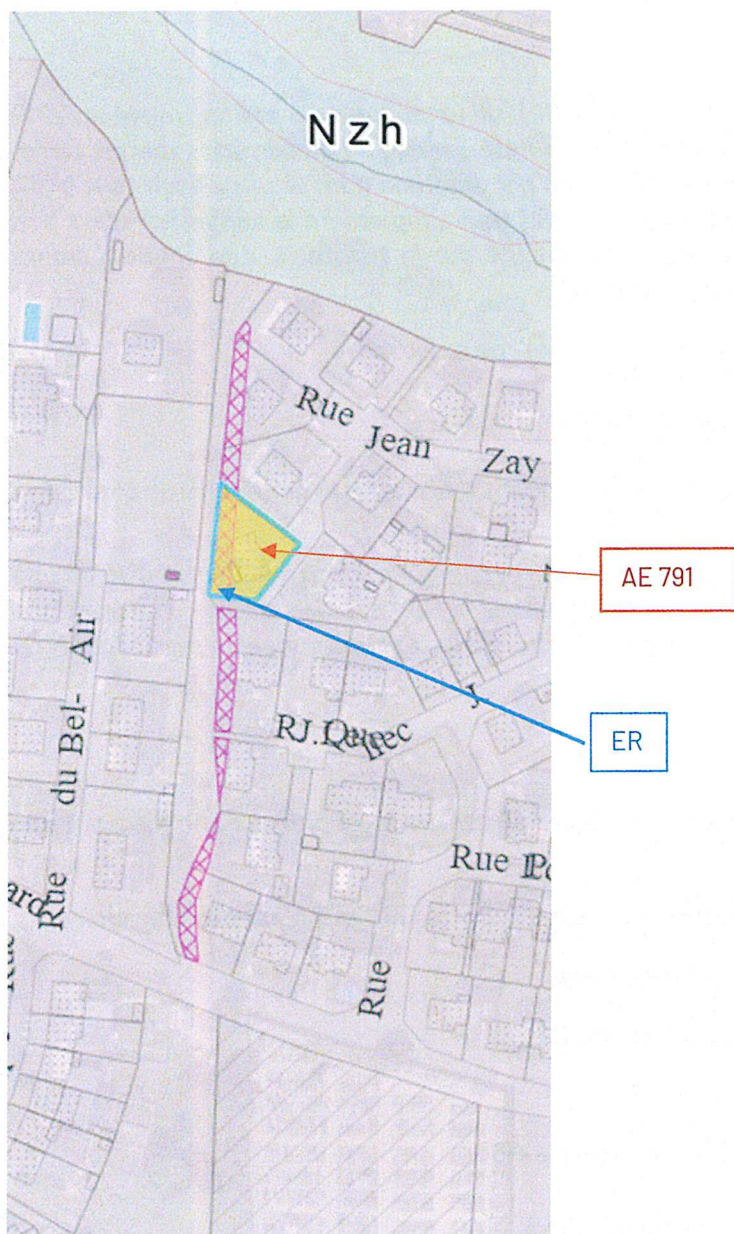
Considérant l'erreur matérielle affectant sa délimitation ;

Considérant la mise en demeure d'acquérir présentée par les propriétaires au titre du droit de délaissement ;

Considérant que la suppression de cet emplacement réservé relève d'une procédure ultérieure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** que l'emplacement réservé n°10 situé à l'arrière de la rue Jean Zay ne présente plus d'intérêt général ;
- **RECONNAÎT** le caractère erroné de sa délimitation ;
- **DÉCIDE** de ne pas donner suite à la mise en demeure d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AE n°791 concernée par cet emplacement réservé ;
- **CONFIRME** en conséquence la renonciation de la commune au bénéfice de cet emplacement réservé n°10 ;
- **PRÉCISE** que cet emplacement réservé sera supprimé dans le cadre d'une procédure ultérieure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente décision aux propriétaires concernés et à accomplir toutes démarches nécessaires à son exécution.





Madame Armelle NICOLAS : Juste une remarque, le PLU de la commune a été approuvé en 2019 et il y avait une réelle volonté et il y a une réelle continuité sur cet emplacement réservé. Donc, l'objectif au niveau des mobilités douces était tel que cet emplacement réservé était tout à fait justifié. Ce soir, je ne comprends pas pourquoi on vient tout simplement le supprimer alors bon c'est sûr, les élus changent. Quand on parle de mobilité sur le territoire, ces emplacements réservés en font partie pour les permettre justement.

Monsieur Mickaël CANO : le chemin de randonnée concerné existe déjà

Madame Francette CHAULOUX : il est déjà existant

Madame Armelle NICOLAS : on passe sur de la voirie avant. Là, c'était la continuité du chemin

Monsieur Mikaël CANO : Non, on est en train de "se bourrer le mou" pour rien du tout. Il s'agit d'une erreur matérielle de cartographie. Si vous connaissez le SIG (Système d'Information géographique), vous voyez en fait c'est juste ça ! Le chemin il n'est pas sur cette parcelle là !

Madame Francette CHAULOUX : Non

Monsieur Mikaël CANO : En fait, c'est une erreur matérielle de cartographie. Le chemin n'est pas sur cette parcelle.

Madame Armelle NICOLAS : Alors, il faudra revoir la délibération car elle n'est pas très claire.

Monsieur Mikaël CANO : la délibération est très claire.

Monsieur Le Maire : Délibération adoptée à l'unanimité

Fin de séance à 20H30



Le Secrétaire de Séance,

Karine RIVALLAIN

Le Maire,

Jérôme MEUNIER